

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0121

commission principale :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Convention relative aux travaux de modification d'accès de la station Guillotière - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des aménagements connexes au tramway, la communauté urbaine de Lyon a décidé de réaménager la place Gabriel Péri.

Le parti d'aménagement proposé au public à l'occasion des réunions de concertation consiste à améliorer l'espace et les cheminements pour piétons au centre de cet espace à l'inverse du parti d'aménagement d'origine de la place et de la station de métro Guillotière.

Dans ce sens, les orientations du projet ont démontré la nécessité de réduire l'emprise des accès à la station Guillotière.

La finalité des travaux à réaliser étant d'améliorer le fonctionnement du domaine public de la voirie, la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la communauté urbaine de Lyon, ce qui permettrait, par ailleurs, de mieux coordonner les travaux des modifications d'accès à la station Guillotière avec ceux du réaménagement de la place Gabriel Péri.

En conséquence, il convient que le SYTRAL transfère ses compétences selon les modalités précisées par convention approuvée par son conseil syndical afin que la Communauté urbaine puisse engager la réalisation de l'aménagement.

Les accès, une fois modifiés, seront remis au SYTRAL, propriétaire des stations.

Les travaux à effectuer se décomposent de la façon suivante :

- accès nord (entre le cours de la Liberté et la rue Paul Bert) :

- modification de l'orientation d'une volée d'escalier. La largeur de l'embranchement est portée de 3 mètres à 4,35,
- la seconde volée d'escalier est murée et comblée ainsi que la fosse de plantation existante,
- l'étanchéité est restaurée,
- la dalle de couverture est recréée,
- la descente d'escalier est reprise ;

- accès sud (entre la rue de Marseille et la rue de la Guillotière) :

- la jardinière est supprimée. La moitié de la largeur ainsi récupérée est utilisée pour élargir l'escalier existant. La largeur de l'embranchement passe de 3,30 mètres à 4,75,
- le second escalier et la fosse de plantation sont comblés,
- la dalle de couverture est recréée sur les deux accès, les murets sont arasés afin de préparer la mise en place de garde-corps similaires aux autres stations.

Compte tenu de la finalité des travaux qui consistent à améliorer les usages sur le domaine public, la Communauté urbaine prend en charge le coût des modifications d'accès à la station évalué à 3 100 000 F.

Le SYTRAL assume la prestation de fourniture et la mise en place des nouveaux garde-corps.

Après réception complète des travaux de modification des entrées de la station Guillotière, les ouvrages seront remis au SYTRAL qui en assure la gestion et l'entretien ultérieurs ;

Vu ladite convention ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention de transfert des compétences à passer avec le SYTRAL ainsi que tous les actes administratifs afférents à l'opération,

b) - engager les travaux de réalisation des deux nouvelles entrées de la station de métro Guillotière.

2° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 3 100 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - mission tramway - exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,